



PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Philippe GUILLARD,
Ingénieur général des mines
Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

--

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code de l'environnement ;
VU le code forestier ;
VU le code rural ;
VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative à la loi de finances,
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié par le décret 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;
VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifié pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 15 octobre 2010 nommant M. Philippe GUILLARD, Ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE :

Article 1 :
Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe GUILLARD, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer tous actes de gestion interne propres à sa direction.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe GUILLARD, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. des autorisations dans les domaines des installations classées pour la protection de l'environnement et de la police des eaux ;
6. des décisions en matière de permis de construire lorsque l'instruction révèle des avis divergents ;
7. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat ;
8. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
9. des lettres au président du conseil général, aux parlementaires ;
10. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
11. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions ;
12. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000€ et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 € ;

Article 3 :

Monsieur Philippe GUILLARD, directeur départemental des territoires est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Monsieur Philippe GUILLARD, directeur départemental des territoires, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur service. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 5 :

Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 19 octobre 2010

Le préfet

Nicolas DESFORGES



PREFET DE L'OISE

Représentant du pouvoir adjudicateur
Délégation de signature donnée à Philippe GUILLARD
Ingénieur général des mines
Directeur départemental des Territoires de l'Oise

- - -

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU le décret n°90-232 modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce ;

VU le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant nouveau code des marchés publics, modifié par le décret 2009-1086 du 2 septembre 2009 ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU la circulaire du Premier Ministre en date du 12 juillet 1982 relative à l'application notamment du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 15 octobre 2010 nommant M. Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Philippe GUILLARD, Ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise chargé de la DDT de l'Oise, en tant que responsable de l'unité opérationnelle de la direction départementale des territoires de l'Oise, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus pour le code 2004 à la personne responsable des marchés et

pour le code en vigueur au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de l'État relevant de l'exécution des programmes :

- n° 113 - urbanisme, paysages, eau et biodiversité ;
- n° 135 - développement et amélioration du logement ;
- n° 154 - économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires ;
- n° 149 - forêt ;
- n° 166 - justice judiciaire ;
- n° 181 - prévention des risques ;
- n° 203 - infrastructures et services de transport ;
- n° 206 - sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ;
- n° 207 - sécurité et circulation routières ;
- n° 215 - conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
- n° 217 - conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;
- n° 309 - entretien des immeubles de l'État ;
- n° 722 - dépenses immobilières ;
- n° 908 - opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement.

ARTICLE 2 : Monsieur Philippe GUILLARD, Ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise chargé de la DDT de l'Oise en tant que responsable de l'unité opérationnelle de la direction départementale des territoires, est autorisé à déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 3 : Cette délégation est accordée sous réserve que le préfet de l'Oise ait apposé sur les rapports de présentation son visa préalable au visa du contrôleur financier, à la signature et à la notification :
- pour les marchés de travaux d'un montant supérieur à 2 392 000 € toutes taxes comprises.

ARTICLE 4 : La signature de l'agent habilité est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 5 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des territoires de l'Oise chargé de la DDT de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 19 octobre 2010

Le préfet,

Nicolas DESFORGES

Délégation de signature donnée à Philippe GUILLARD
Ingénieur général des mines
Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

Responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les différents BOP
du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer,
du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,
du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,
du ministère de la justice et des libertés.

--

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°90-232, modifié du 15 mars 1990 relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 15 octobre 2010 nommant M. Philippe GUILLARD, ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Philippe GUILLARD, Ingénieur général des mines Directeur départemental des Territoires de l'Oise chargé de la DDT de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant des programmes indiqués ci-dessous du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et imputées :

• sur les titres III et VI du programme 113 « urbanisme, paysage, eau et biodiversité », BOP central « études centrales, soutien aux réseaux et contentieux » afin de financer les contentieux de l'urbanisme et le soutien aux réseaux et organismes professionnels.

• sur les titres V et VI du programme 113 « urbanisme, paysage, eau et biodiversité », BOP régional « interventions des services déconcentrés, urbanisme, planification et aménagement et soutien au programme » afin de conduire les actions relatives à l'urbanisme, la planification et l'aménagement.

• sur les titres III, V et VI du programme 181 « prévention des risques » ainsi que sur les crédits du Fond de prévention des risques naturels majeurs, BOP régional afin de conduire les actions afférentes à la préparation, y compris les études, et à l'élaboration des plans de préventions des risques naturels et technologiques et celles de la gestion des milieux et de la biodiversité.

• sur les titres III et V du programme 203 « infrastructures et services de transports », BOP central « entretien, exploitation, politique technique et action internationale » afin de conduire les actions relatives à l'entretien et l'exploitation du réseau routier national.

• sur les titres III et V du programme 207 « sécurité et circulation routières », BOP central « sécurité routière DISR – DSCR », afin de conduire les actions relatives au fonctionnement de la cellule éducation routière et aux actions d'éducation routière :

- Action n° 2 : mise en œuvre des PDASR ;

- Action n° 3 : éducation routière (investissement) ;

- Action n° 4 : gestion du trafic (sous-action 41 hors contrat de plan).

• sur les titres III et V du programme 207 « sécurité et circulation routières », BOP régional « sécurité et circulation routières », afin de conduire les actions relatives au fonctionnement de la cellule éducation routière et aux actions d'éducation routière :

- Observation, prospective et réglementation ;

- Démarches interministérielles et communications (mise en œuvre de plans de prévention des risques routiers PPRR...);

- Éducation routière (fonctionnement) ;

- Gestion du trafic et information routière (sous action 40 du contrat de plan).

• sur le titre V du programme 217 « conduite et pilotages des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer », BOP central « investissement immobilier des services » afin de conduire les actions d'investissement immobilières de la direction départementale des territoires de l'Oise.

• sur les titres II, III et V du programme 217 « conduite et pilotages des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » BOP régional « personnels et fonctionnement des services déconcentrés » afin de conduire les actions relatives aux paiements des salaires et primes des agents et au fonctionnement de la direction départementale des territoires de l'Oise.

• sur le compte non doté de crédits 908 « opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Philippe GUILLARD, Ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise chargé de la DDT de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État

relevant des programmes indiqués ci-dessous du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer :

* sur les titres III et VI du programme 135 « développement et amélioration du logement » du BOP central « interventions dans l'habitat et contentieux » afin de financer les actions relatives au contentieux de l'habitat.

* sur les titres III et VI du programme 135 « développement et amélioration du logement », BOP régional « études locales et logement social » afin de conduire les actions relatives à l'aménagement d'aires d'accueil pour les gens du voyage et au financement du logement social.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Philippe GUILLARD, Ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise chargé de la DDT de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant des programmes indiqués ci-dessous du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et imputées :

* sur le programme 149 « forêt », BOP mixte régional DGFAR afin de conduire les actions suivantes :

1. Développement économique de la filière forêt – bois ;
2. Régime forestier et patrimoine forestier domanial ;
3. Amélioration de la gestion des forêts ;
4. Prévention des risques et protection de la forêt.

* sur le programme 154 « économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires », BOP mixte régional afin de conduire les actions suivantes :

- Action 11 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés ;
- Action 12 – Gestion des crises et des aléas de la production ;
- Action 13 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles ;
- Action 14 – Gestion équilibrée et durable des territoires ;
- Action 15 – Moyens de mise en œuvre des politiques publiques et gestion des interventions.

* sur le programme 206 « sécurité sanitaire et qualité de l'alimentation » BOP central « agriculture, pêche, alimentation, forêts et affaires rurales » afin de conduire l'action suivante :

- Lutte contre les maladies animales et protection des animaux (sous action 26 identification des animaux).

* sur le titre III du programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » BOP central « moyens de l'administration centrale et moyens communs » afin de conduire les actions suivantes :

- Moyens de l'administration centrale (action 1) ;
- Moyens communs (action 4).

* sur les titres II, III et V du programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » BOP régional « moyens de fonctionnement du service » afin de conduire les actions relatives au fonctionnement de la direction départementale des Territoires de l'Oise.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à M. Philippe GUILLARD, Ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise chargé de la DDT de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant des programmes indiqués ci-dessous du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et imputées :

* sur le programme 309 « entretien des bâtiments de l'État » du BOP central « gestion des finances publiques et des ressources humaines » afin d'assurer l'entretien des bâtiments de la direction départementale des Territoires.

* sur le programme 722 « dépenses immobilières », BOP central « gestion du patrimoine immobilier de l'État » afin de conduire les actions d'investissement immobilières de la direction départementale des Territoires de l'Oise.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à M. Philippe GUILLARD, Ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise chargé de la DDT de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant des programmes indiqués ci-dessous du ministère de la justice et des libertés et imputées :

* sur les titres V et VI du programme 166 « justice judiciaire », BOP central « direction de l'administration générale et de l'équipement » afin de conduire les actions relatives à ce programme.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

ARTICLE 6 : Demeurent réservés à la signature du préfet de l'Oise, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 7 : M. Philippe GUILLARD, Ingénieur général des mines, Directeur départemental des Territoires de l'Oise chargé de la DDT de l'Oise, est autorisé à déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 8 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, le délégataire adressera au préfet de l'Oise un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits alloués.

ARTICLE 9 : La signature de l'agent habilité est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 10 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des Territoires de l'Oise chargé de la DDT de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer,
- au ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,
- au ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,
- au ministre de la justice et des libertés,
- aux responsables des BOP,
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 19 octobre 2010

Le préfet


Nicolas DESFORGES



Délégation de signature donnée à Monsieur Patrick DROUET,
Directeur départemental de la protection des populations de l'Oise

- :-

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la consommation ;
VU le code rural ;
VU le code de l'environnement ;
VU le code de la santé publique ;
VU le code pénal ;
VU le code de procédure pénale ;
VU le code du commerce ;
VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative à la loi de finances,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relative au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
VU le décret n°2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ;
VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;
VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :
Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations, à l'effet de signer tous actes de gestion interne propres à sa direction.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations, à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
7. des lettres au président du conseil général, aux parlementaires
8. des autorisations dans le domaine des installations classées pour la protection de l'environnement ;
9. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions ;
10. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

Article 3 :
Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 4 :
Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur activité au sein du service. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 5 :
Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :
Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 19 octobre 2010

Le préfet

Nicolas DESFORGES

Délégation de signature donnée à M. Alexandre MARTINET,
Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise

--

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le code de la santé publique ;
VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative à la loi de finances,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relative au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 18 mars 2010 portant nomination de M. Alexandre MARTINET, inspecteur de la jeunesse et des sports, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise ;
VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 établissant la liste des agents de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Oise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :
Délégation de signature est donnée à M. Alexandre MARTINET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale, à l'effet de signer tous actes de gestion interne propre à sa direction.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Alexandre MARTINET, directeur départemental de la cohésion sociale, à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrèments ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat ;
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
7. des lettres au président du conseil général, aux parlementaires ;
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions ;
9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000€ et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 € ;

Article 3 :

M. Alexandre MARTINET, directeur départemental de la cohésion sociale est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

M. Alexandre MARTINET, directeur départemental de la cohésion sociale, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur activité au sein du service. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 5 :

Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 19 octobre 2010

Le préfet



Nicolas DESFORGES

Délégation de signature ponctuelle donnée à Monsieur Patrick COUSINARD,
Sous-Préfet de Clermont à l'effet de signer du 21 octobre 2010 au 22 octobre 2010.

- : -

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les
communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n° 83-663
du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 18 décembre 2008 nommant Mme Patricia WILLAERT, sous-préfet,
secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 04 mars 2010 nommant M. Patrick COUSINARD, magistrat de l'ordre
judiciaire, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Clermont ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2010 portant organisation et compétences des services
de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature ponctuelle est donnée à M. Patrick COUSINARD,
sous-préfet de Clermont, à l'effet de signer du 21 octobre 2010 au 22 octobre 2010, tout
arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le
département de l'Oise, à l'exception :

1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;

2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Clermont
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié
au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 19 octobre 2010

Le Préfet



Nicolas DESFORGES



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFET de l'AISNE

PRÉFET DE L'OISE

PREFECTURE

Direction de la Coordination
des Services de l'Etat

Arrêté interpréfectoral n° 10 DCSE IC 184
Prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
pour le stockage de gaz naturel exploité sur la commune de GERMIGNY SOUS
COULOMBS par la Société STORENGY

LE PRÉFET DE SEINE ET MARNE

LE PRÉFET DE L'AISNE

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de la Légion
d'honneur

VU le code minier, notamment son article 104-3-1 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.26 et R515-39 à R515-50;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations du stockage souterrain de gaz naturel de Germigny-sous-Coulombs ;

VU le rapport du service chargé de la police des mines en date du 8 juin 2010 établi en application de la circulaire du 10 mai 2010 précitée ;

VU la consultation des conseils municipaux de Germigny-sous-Coulombs, Dhuisy, Coulombs-en-Valois, Crouy-sur-Ourq, Marigny-en-Orxois, Gandelu, Montigny-l'Allier, Neufchelles et Varinfroy en date du 9 juin 2010 relative aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

VU le courrier du maire de la commune de Crouy-sur-Ourq en date du 18 juin 2010 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

VU les avis réputés favorables des conseils municipaux des communes de Germigny-sous-Coulombs, Dhuisy, Coulombs-en-Valois, Marigny-en-Orxois, Gandelu, Montigny-l'Allier, Neufchelles et Varinfroy relatifs aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

ATTENDU que tout ou partie des communes de Germigny-sous-Coulombs (77), Dhuisy (77), Coulombs-en-Valois (77), Crouy-sur-Ourq (77), Marigny-en-Orxois (02), Gandelu (02), Montigny-l'Allier (02), Neufchelles (60) et Varinfroy (60) est susceptible d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par le stockage souterrain de gaz naturel exploité par Storengy, générant des risques de type thermique et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

ATTENDU le recouvrement des zones d'effets générées par l'établissement ;

CONSIDERANT que le stockage souterrain de gaz naturel exploité à Germigny-sous-Coulombs par Storengy doit faire l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques en application de l'article 104-3-1 du code minier ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers du stockage souterrain de gaz naturel de Germigny-sous-Coulombs et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

SUR PROPOSITION des Secrétaires Généraux des préfetures de Seine-et-Marne, de l'Aisne et de l'Oise.

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Périmètre d'étude.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire des communes de Germigny-sous-Coulombs, Dhuisy, Coulombs-en-Valois, Crouy-sur-Ourq, Marigny-en-Orxois, Gandelu, Montigny-l'Allier, Neufchelles et Varinfroy autour des installations du stockage de gaz naturel exploité par la société STORENGY.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

JS

JS

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte.

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets de type thermique et de surpression.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

L'équipe de projet interministérielle, composée de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France et de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Modalités de concertation

1. La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PPRT qui précède la phase d'enquête publique.

Les documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie de Germigny-sous-Coulombs, Dhuisy, Coulombs-en-Valois, Crouy-sur-Ourq, Marigny-en-Orxois, Gandelu, Montigny-l'Allier, Neufchelles et Varinfroy. Ils sont également accessibles sur le site internet de la DRIEE d'Ile-de-France (www.pprtiledefrance.fr).

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie de Germigny-sous-Coulombs, Dhuisy, Coulombs-en-Valois, Crouy-sur-Ourq, Marigny-en-Orxois, Gandelu, Montigny-l'Allier, Neufchelles et Varinfroy. Le public peut également exprimer ses observations par courrier postal adressé à la préfecture de Seine-et-Marne ou électronique sur le site Internet de la DRIEE Ile-de-France (www.pprtiledefrance.fr).

Une réunion publique d'information pourra être organisée par la sous-préfecture de Meaux. Le cas échéant, d'autres réunions publiques d'informations pourront être organisées.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté), et mis à disposition du public à la préfecture de Seine-et-Marne et en mairies de Germigny-sous-Coulombs, Dhuisy, Coulombs-en-Valois, Crouy-sur-Ourq, Marigny-en-Orxois, Gandelu, Montigny-l'Allier, Neufchelles et Varinfroy ainsi que sur le site internet de la DRIEE IledeFrance (www.pprtiledefrance.fr).

ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- La société STORENGY.
Adresse du siège social : Immeuble Djinn,
12 rue Raoul Nordling,
CS700001,
92274 Bois Colombes Cedex

Adresse de l'établissement : Stockage souterrain de Germigny-sous-Coulombs, 77840 Germigny-sous-Coulombs.

- Les maires des communes de Germigny-sous-Coulombs, Dhuisy, Coulombs-en-Valois, Crouy-sur-Ourq, Marigny-en-Orxois, Gandelu, Montigny-l'Allier, Neufchelles et Varinfroy ou leur représentants ;
- Le président du syndicat mixte d'études, de programmation et d'aménagement de Marne Ourcq ou son représentant ;
- Le président de la communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon ou son représentant ;
- Le président du syndicat mixte « union des communautés de communes du sud de l'Aisne ou son représentant ;
- Le président de la communauté de communes du Pays de Valois ou son représentant ;
- Les présidents des Conseils Généraux des départements de Seine-et-Marne, de l'Aisne et de l'Oise ou leurs représentants ;

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1. de l'article 5 du présent arrêté, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet interministérielle, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue, ont pour objet de :

- Présenter les études techniques du PPRT;
- Présenter et recueillir les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique;
- Déterminer les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement ;

Les rapports des réunions d'association sont adressés pour observation, aux personnes et organismes visés au 1. du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans un délai fixé au cas par cas et mentionné dans le courrier de transmission des documents.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité.

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associées définies dans l'article 5.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes de Germigny-sous-Coulombs, Dhuisy, Coulombs-en-Valois, Crouy-sur-Ourq, Marigny-en-Orxois, Gandelu, Montigny-l'Allier, Neufchelles et Varinfroy.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet de Seine et Marne dans un journal habilité à insérer des annonces légales dans les départements de Seine et Marne, de l'Aisne et de l'Oise.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat des départements de Seine et Marne, de l'Aisne et de l'Oise.

ARTICLE 7 : Le Préfet de Seine et Marne en tant que préfet du département le plus exposé, est chargé de conduire la procédure d'élaboration de ce plan de prévention des risques technologiques.

ARTICLE 8 :

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de Seine et Marne, de l'Aisne et de l'Oise, le Sous Préfet de Meaux, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie et les Directeurs Départementaux des Territoires de Seine et Marne, de l'Aisne et de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 13 octobre 2010
Le Préfet de Seine et Marne

Fait à Laon, le 13 octobre 2010
Le Préfet de l'Aisne

Fait à Beauvais, le 13 octobre 2010
Le Préfet de l'Oise

Signé : Jean-Michel DREVET

Signé : Pierre BAYLE

Signé : Nicolas DESFORGES

ANNEXE 1

CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE D'ETUDE

19-



Préfecture de la région Picardie

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE

Arrêté portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme,

Vu l'arrêté interministériel du 9 février 2010 nommant M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie,

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} juin 2010 portant nomination de directeurs régionaux adjoints des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} juin 2010 portant nomination de responsables de pôle au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

20-

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2010 portant délégation de signature de M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme à M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie en qualité de RBOP et de RUO en matière d'ordonnancement secondaire,

Vu l'arrêté du 14 juin 2010 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat de M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie.

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'arrêté préfectoral du 15 février 2010 susvisé, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël HERMANT, à :

- Monsieur Jean-Claude LAHAIE, responsable du pôle politique du travail,
- Monsieur Ronan LEAUSTIC, responsable du pôle entreprise, emploi et économie,
- Madame Nathalie QUELQUEJEU, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Monsieur Marc PILLOT, secrétaire général,
- Monsieur Francis-Henri PREVOST, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
- Monsieur Jean-Louis LACAZE, responsable de l'unité territoriale de l'Oise,
- Monsieur Eloy DORADO, responsable de l'unité territoriale de la Somme,
- Monsieur René VIPREY, directeur du travail,

à l'effet de signer, dans la limite de la délégation de signature consentie par le Préfet au Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses relevant des attributions et des compétences de leur service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude LAHAIE, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Michel GOUTAL, directeur adjoint du travail.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ronan LEAUSTIC, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Patrick MACCZAK, attaché d'administration centrale,
- Madame Brigitte DURAND, directrice adjointe du travail,
- Madame Marie-Françoise SALON, chef de mission au Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi,
- Monsieur Rémi LENOBLE, agent contractuel du service de la promotion des échanges extérieurs.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie QUELQUEJEU, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Cécile SCHMIDT, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Patrick DONETTE, inspecteur.

ll

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc PILLOT, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Madame Marie-Hélène LUCZAK, cadre expert.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis-Henri PREVOST, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, directeur adjoint du travail.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis LACAZE, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Marie-Pierre DURAND, directrice adjointe du travail,
- Madame Dominique BRECQ-TABART, directrice adjointe du travail,
- Madame Christine CLEMENT, attachée d'administration des affaires sociales.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eloy DORADO, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Michel LINE, directeur adjoint du travail,
- Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, directrice adjointe du travail.

Article 9 : La signature des agents habilités mentionnés aux articles 1 à 8 est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme.

Article 10 : L'arrêté du 14 juin 2010 portant délégation de signature en qualité de RBOP et de RUO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat de M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, susvisé est abrogé.

Article 11 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, de la Préfecture de l'Aisne et de la Préfecture de l'Oise.

Amiens, le 11 octobre 2010

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie


Joël HERMANT

ll

Arrêté portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale « SIAZO »

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-7, R. 312-194-1 à R. 312-194-25;

VU le décret n°200-413 du 6 avril 2006 relatif aux groupements assurant la coordination des interventions en matière d'action sociale et médico-sociale, pris en application de l'article L. 312-7 du Code de l'action sociale et des familles et modifiant ce code (partie réglementaire) ;

VU la circulaire DGAS/SD 5B n°2006-216 du 18 mai 2006 relative à la pluri-annualité budgétaire et à la dotation globalisée commune à plusieurs établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la même enveloppe de crédits limitatifs et à la coopération sociale et médico-sociale dans le cadre des groupements d'établissements ;

VU l'instruction DGAS/SD n°2007-309 du 3 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale ;

VU la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale « SIAZO » signée le 22 juin 2010 entre les associations suivantes : Abej Coquerel, Accueil et Promotion, Association Départementale d'Accueil et de Réinsertion Sociale, AFTAM, Emmaüs, les Compagnons du Marais, Entr'aide Samu Social Oise et Tandem Immobilier ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive du 9 juillet 2010 du Groupement de Coopération sociale « SIAZO », ratifiant notamment la convention constitutive du groupement susvisé, et élisant Madame Florence Ligier, Administratrice du groupement ;

VU l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de coopération sociale « SIAZO » et le procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive du 29 septembre 2010, modifiant les articles 1 et 17 de la convention initiale ;

VU l'extrait de délibération du Conseil d'administration de l'association « Abej Coquerel » du 15 mai 2010 ;

VU le procès-verbal du Conseil d'administration de l'association « Entr'aide SAMU SOCIAL Oise » du 18 mai 2010 ;

VU l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration de l'association « AFTAM » du 2 juin 2010 ;

VU l'extrait des décisions du Bureau du Conseil d'Administration de l'association « Accueil et Promotion » du 8 juin 2010 ;

VU l'extrait du Conseil d'administration de l'association « Emmaüs » du 18 juin 2010 ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'association Tandem Immobilier du 23 juin 2010 ;

VU l'extrait des délibérations du Conseil d'Administration de l'Association « Les Compagnons du Marais » du 26 juin 2010 ;

VU l'extrait des délibérations du conseil d'administration de l'association « ADARS » du 5 juillet 2010 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} : La convention constitutive visant à créer le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale dénommé « SIAZO » est approuvée.

Article 2 : Le groupement mentionné à l'article 1 a pour objet d'exercer pour le compte de ses membres la création du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation de l'Oise, qui est une plateforme unique d'accueil et d'orientation des personnes sans abri ou risquant de l'être, issue d'une coordination entre les acteurs locaux de l'accueil, de l'hébergement et du logement, qui doit favoriser la transition de l'urgence vers l'insertion et garantir la nécessaire fluidité vers le logement .

Le siège social du groupement est situé au 102, rue de Clermont à Beauvais. Il peut être transféré en tout autre lieu du département sur décision de l'assemblée générale.

Article 3 : Les membres du groupement mentionné à l'article 1 sont les suivants :

Association Entr'aide Samu Social à but non lucratif sous statut loi 1901 dont le siège est situé 24 rue Salvador Allende 60700 Pont – Sainte-Maxence ;

Association Départementale d'Accueil et de Réinsertion Sociale (ADARS) à but non lucratif sous statut loi 1901 dont le siège est situé 102 rue de Clermont 60000 Beauvais ;

Association Abej - Coquerel à but non lucratif sous statut loi 1901 dont le siège est situé Immeuble Mozart – 41 rue Paul Claudel 91000 Evry ;

Association les Compagnons du Marais à but non lucratif sous statut loi 1901 dont le siège est situé 137 rue Jean Jaurès 60100 Creil ;

Association Emmaüs à but non lucratif sous statut loi 1901 dont le siège est situé 22 rue Emmaüs 60000 Beauvais ;

Association Accueil et Promotion à but non lucratif sous statut loi 1901 dont le siège est situé 15 rue Voltaire 02100 Saint-Quentin ;

Association AFTAM à but non lucratif sous statut loi 1901 dont le siège est situé 16-18 Cour Saint-Eloi 75012 Paris Cedex ;

Association Tandem Immobilier à but non lucratif sous statut loi 1901 dont le siège est situé 21 rue de Gesvres à Beauvais ;

Article 4 : Le groupement est constitué pour une durée indéterminée, prenant effet à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Madame le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 14 OCT. 2010

Le préfet,



Nicolas DESFORCES